

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2018

Le 22 mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, DEBORD Gérard
et CLAUSER Thibaut.

Absents excusés : Madame STRUB FINCK Marie-Christine et Monsieur GALLAND Pascal

Le Conseil choisi pour secrétaire Madame GHANMI LINDER Saliha.

1° Approbation de compte rendu de la réunion du 9 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

2° Chasse, lot 1, fin d'agrément d'un permissionnaire et demande d'un permissionnaire supplémentaire.

Le Maire expose que Monsieur SCHWOB Christian, permissionnaire du lot de chasse n° 1 a déclaré, par courrier du 24 janvier 2018, vouloir arrêter de chasser à dater de la fermeture du 1^{er} février 2018. Il ne sera donc plus permissionnaire inscrit pour la saison 2018-2019.

Monsieur MICHELAT Philippe, locataire du lot de chasse n°1 demande l'agrément d'un nouveau permissionnaire. Il s'agit de Monsieur SCHMITT Clément domicilié 33 rue de Delle à FOLGENSBOURG.

La commission communale consultative de la chasse, réunie ce mardi 22 mai 2018, a donné un avis favorable à cette demande

**Les conseillers municipaux à l'unanimité,
agrément Monsieur SCHMITT Clément comme permissionnaire du lot de chasse n° 1 et
donnent pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cet agrément.**

3° Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » en matière de sécurité des données à caractère personnel : proposition de convention avec le Centre de Gestion pour une mise à disposition de moyens matériels et du personnel ayant pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers.

Le Maire expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
- Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction

publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. **Documentation et information :** fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ; organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. **Questionnaire d'audit et diagnostic :**
 - fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures :**
 - réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

VU les explications du Maire les conseillers municipaux à l'unanimité

Autorisent le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

3° Règlementation de la circulation des engins motorisés sur les chemins forestiers.

Le Maire informe les conseillers que suite à la réunion, en mairie de Wolschwiller du 2 mai, concernant la recherche de solutions pour éviter les nuisances due à l'organisation de « rave party » en forêt communale il conviendrait de prendre des arrêtés municipaux pour règlementer la circulation sur les chemins forestiers. Les conseillers donnent leur accord et chargent le Maire de définir avec l'ONF quels accès devront être interdits.

4° Divers et informations

4.1. Admission en non valeur.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur le Trésorier de la Perception de Ferrette a transmis une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables. Il s'agit d'une créance de 15,02 € à l'encontre de Monsieur LEY Maurice.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTENT la mise en non valeur de la créance de 15,02 € et chargent le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

4.2. Avenant au marché de construction de l'atelier communal, lot 3 – charpente.

Le Maire donne la parole à Monsieur GABRIEL Sylvain qui informe les conseillers que suite à une observation du bureau de contrôle technique Socotec des travaux complémentaires au marché devraient être effectués dans le cadre du lot 3 – charpente attribué à l'entreprise Pracht. Ces travaux sont estimés à 6 047 € HT.

Au vu des explications les membres du conseil municipal, à l'unanimité, Acceptent les travaux complémentaires pour un montant de 6 047 € HT ce qui porte le montant du marché à 52 407.74 € HT et **Autorisent le Maire à signer** toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

4.3. Autres informations.

* **réparation pont en bois en forêt communale.** Madame Bringia Mariette soumet la demande de Monsieur Bringia Alain qui propose de réparer bénévolement et gracieusement le pont qui s'est dégradé, en forêt communale, si la Commune lui fournit le bois et le matériel nécessaire aux travaux.

Les conseillers émettent un avis favorable de principe mais demandent au Maire de faire chiffrer préalablement à l'accord définitif, par Mr Grassl Georges bucheron, le montant de la coupe et du façonnage du bois nécessaire pour la rénovation du pont avec les dimensions actuelles.

* **proposition d'installation d'un nid pour cigognes.** Madame Bringia Mariette informe les conseillers que des cigognes survolent et s'attardent fréquemment aux environs de sa maison. Ne serait-il pas possible d'installer un nid sur le poteau en contrebas de l'école ? Les conseillers émettent un avis favorable.

* Monsieur Gabriel Sylvain souhaite que le Maire fasse chiffrer **le montant des travaux pour la mise en état des pavés et des trottoirs** à l'entrée du village vers Biederthal.

* Les conseillers prennent connaissance **des dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier** qui s'élèvent à 331 226 € pour le budget général et à 12 748.04 € pour le budget annexe de l'eau.

* **Le Maire remercie chaleureusement** toutes les personnes qui se sont investies pour le fleurissement des bâtiments et des rues du village.